

**Avis d'ouverture
d'un concours
interne sur titres
pour le recrutement
de Cadre de Santé**

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Ouverture d'un concours sur titres

Un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir 2 postes vacants de Cadre de Santé au Centre Hospitalier Louis Pasteur.

ARTICLE 2 - Dossier de candidature

- Les cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière sont recrutés par voie de concours interne sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle
 - Un dossier de candidature précisant, de manière détaillée, son parcours professionnel, les formations suivies, les motivations pour la fonction à exercer,
 - Un état signalétique des services publics accompli, *⇒ Cette demande sera directement réalisée la DRH (pour les agents venant du CHLP).*
 - La copie certifiée des diplômes, titres ou autorisation requis,
 - Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
 - Une copie du bulletin n° 2 du casier judiciaire *⇒ Cette demande sera directement réalisée la DRH.*
- Ce dossier devra être adressé en 4 exemplaires identiques, sous pochette individuelle.
- Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.

ARTICLE 3 - Composition du Jury

- Le Directeur de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant, Président,
- Le Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant,
- Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert, et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonctions dans un département voisin ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 4 - Déroulement du concours sur titres

L'analyse du dossier porte sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence,
- L'analyse, par le jury, des qualités générales du dossier de candidature afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé.

Les candidats, sont convoqués pour un entretien avec les membres du jury.

La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement organisateur. Il est établi une liste par type de concours et, le cas échéant, par filière et par spécialité dans la limite du nombre de places offertes par concours, par filière et par spécialité. Sur proposition du jury, le directeur de l'établissement organisateur peut proposer une ou des listes complémentaires, par type de concours par filière et par spécialité, comportant par ordre de mérite les noms des candidats qui lui paraîtraient aptes dans le cas où des vacances résultant de démissions ou de défections viendraient à se produire.

ARTICLE 5 - Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être reçus (*cachet de la Poste faisant foi*), ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", **au plus tard le 30 Octobre 2025**, à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines - Concours
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX**

ARTICLE 6 - Dates du concours sur titres

- Le concours sur titres se déroulera le **Lundi 1^{er} Décembre 2025**

ARTICLE 7 - Publication du concours sur titres

- Sur le site Internet de l'ARS,
- Sur le site internet du CH Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 25 Septembre 2025.

Le Directeur,

CHAFFANGE Gilles

Par délégation

La directrice des Ressources Humaines,

OLARD Alexandra.

